

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00296

Numéro SIREN : 814 998 019

Nom ou dénomination : 2C Holding

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2023 sous le numéro de dépôt 616

- 7 MARS 2023
Déposé au Greffe le

2C HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 670 euros
Siège social : 980 chemin de Lardit – 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE
814 998 019 RCS MONTAUBAN

NOA 616

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2022



L'an deux mille vingt deux
Le 30 juin à 11 heures,

Monsieur Eliam DESSAY, associé unique de la société 2C HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 670 euros, divisé en 67 parts de 10 euros chacune,

A préalablement exposé ce qui suit :

La société 2C AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée est excusée.

Il a été arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations et sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président
- Non renouvellement des commissaires aux comptes
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.
En conséquence, donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 142 968.53 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	142 968.53 euros
En réserves facultatives à hauteur de	142 968.53 euros

Conformément à la loi, l'associé unique rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération du Président de la société, pour une somme brute annuelle de 97 435 euros brut (hors avantage), et fixe sa rémunération mensuelle brute à 9083.24 euros hors avantage en nature à compter du 1^{er} janvier 2022.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constate que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont arrivés à échéance. La société n'étant plus sous l'obligation d'une certification de ses comptes annuels, l'associé unique de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Eliam DESSAY

